



Ville et campagne...
AU NATUREL

Lac-Etchemin

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour publication immédiate

LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN SE VOIT DANS L'OBLIGATION DE METTRE FIN À SON PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ INSTAURÉ IL Y A TROIS ANS

Lac-Etchemin, le 7 mars 2018 - Ayant fait l'objet d'une plainte en décembre 2016 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le commissaire aux plaintes, M. Richard Villeneuve, dans une correspondance en date du 2 mars 2018, adressée au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, a informé ce dernier qu'une municipalité ne peut s'appuyer sur une disposition générale visant le bien-être de sa population pour élargir sa compétence puisqu'une aide financière du type de celle octroyée ne s'inscrit pas dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été expressément accordés. Ainsi, le programme d'accès à la propriété ne pouvait être adopté par la municipalité.

En décembre 2017, les membres du Conseil municipal ayant un questionnement au regard de la conformité de ce programme avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ont demandé un avis juridique afin de renouveler ou non le Programme d'accès à la propriété dont l'échéance était le 31 décembre 2017. L'avis reçu en janvier 2018 précise notamment qu'il n'existe pas de disposition législative permettant d'octroyer une aide, que ce soit sous la forme d'un crédit de taxe, d'un crédit de droit de mutation ou d'une autre modalité (don de terrain, remise en argent, etc.) afin de favoriser la construction d'une nouvelle résidence ou l'arrivée de nouveaux résidents.

Considérant la directive du commissaire aux plaintes du MAMOT et l'opinion juridique de la firme d'avocats de la municipalité, les membres du Conseil municipal ont pris la décision de mettre fin au programme et ce dans sa forme actuelle.

Le maire de la municipalité tient à préciser que les membres du conseil seront à l'affût de toutes dispositions permettant l'arrivée de nouveaux résidents ou le développement domiciliaire. « *Actuellement la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités d'accorder des crédits uniquement dans le but de revitaliser des secteurs où la majorité des bâtiments ont été construits il y a plus de 20 ans* » de mentionner M. Camil Turmel, maire de la municipalité.

- 30 -

Pour information : Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier
Tél. (418) 625-4521
Courriel : munetchemin.lr@sogetel.net